



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 946-2-2024

**RÈGLEMENT NUMERO 946-2-2024 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 946-1-2023 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LA
TARIFICATION APPLICABLE POUR LES SERVICES**

Le présent règlement vise à modifier la tarification de l'écocentre (Annexe A)

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit;

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA TARIFICATION RELATIVE À
L'ÉCOCENTRE**


Le présent règlement a pour objet de modifier la tarification relative aux visites supplémentaires à l'écocentre. Le tarif est modifié à 50 \$ plutôt que 57 \$ à compter de la 5^e visite et pour toutes les visites subséquentes.

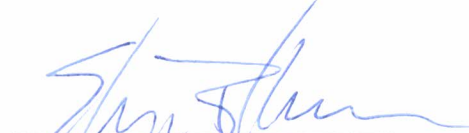
Les services de livraison et de retrait de pneus sur jante sont retirés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur le 15 mai 2024.

AVIS DE MOTION	09	AVRIL	2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	09	AVRIL	2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	14	MAI	2024
PUBLICATION	31	MAI	2024
ENTRÉE EN VIGUEUR	31	MAI	2024


ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE


ELYSE BELLÉROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 946-2-2024